

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Objet de la délibération :

65. Affouages 2026-2027

Le jeudi 17 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. Yannick ADNET, Mme Pascale AUBOIS, M. Antoine COLLIGNON, Mme Agnès DIDIER, Mme Elisa HARMAND, Mme Apolline HUOT, Mme Anne HUSSON, Mme Bernadette LEBRET, M. Yves LECRIQUE, M. Claude LEONARD, M. Pierre LEONARD, Mme Laurence MARC, M. Jérôme MATHIEU, M. François MERCIER, M. Jonathan MOUGEOT, M. Bernard PIERRE.

Excusés et représentés par pouvoir : Mme Marie BOUCHET (a donné procuration à Elisa HARMAND) ; Mme Laurence LHUIRE (a donné procuration à François MERCIER) ; M. Michel LEROY (a donné procuration à Pierre LEONARD)

Secrétaire de séance : Mme Elisa HARMAND

La Commune doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2026-2027 de la coupe prévue de la forêt communale sur les parcelles numérotées 6u, 9u et 12 afin de pouvoir délivrer le bois aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2026 pour du taillis et des arbres de moins de 35cm de diamètre, ainsi que sur l'ensemble des parcelles de bois communal de Montmedy pour le ramassage des chablis.

De plus, il faut trois garants pour cette opération, il est donc proposé :

- Bernard Pierre
- Michel Leroy
- Yannick Adnet

Le prix fixé du stère de bois de chauffage demeure à 7€ l'unité pour les affouagistes de Montmedy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 6u, 9u et 12

FIXE le prix du stère à 7€ l'unité pour les affouagistes de Montmedy

DESIGNE les garants proposés pour les affouages 2026/2027

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 21 septembre 2026 et publication ou notification
le 21 septembre 2026

MONTMEDY, le 21 septembre 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD



Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 21 septembre 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

